

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 1-2022
PORTANT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE
L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE LA
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

OBJET

Le maire de la commune de VEULETTES-SUR-MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération 23 du 9 avril 2021 du Conseil municipal donnant son accord de principe à effet d'entamer la procédure nécessaire à la cession du chemin rural n°10 situé à l'alignement de la rue du Mesnil (VC 401) entre la parcelle cadastrée AH 293 propriété de Monsieur Robert GUILLOT et Madame Bernadette DEGOSSE et la parcelle cadastrée AH 291 et 292 propriétés de la SCI BN2S représentée par Madame Bernadette DEGOSSE et jusqu'aux parcelles cadastrées AH 294 et AH 332 propriétés de Madame Béatrix de BUYER,
Vu la délibération 2 du 8 octobre 2021 du conseil municipal décidant de la mise à l'enquête publique du dossier de procédure d'aliénation du chemin rural n°10,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural n°10 aura lieu du lundi 14 février 2022 au lundi 28 février 2022 inclus, à la mairie de VEULETTES-SUR-MER .

Article 2 : Madame Bénédicte LAPIERRE, ingénieur territorial au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, en activité, inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur annuelle, est désignée comme Commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de VEULETTES-SUR-MER pendant la durée de l'enquête et seront consultable par le public aux horaires d'ouverture le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <http://www.ville-veulettes-sur-mer.fr>.

Article 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de VEULETTES-SUR-MER, 14 rue de Greenock 76450 VEULETTES-SUR-MER.
Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : info@ville-veulettes-sur-mer.fr.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de VEULETTES-SUR-MER, les observations du public, le samedi 19 février 2022 de 9 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 25 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 30.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VEULETTES-SUR-MER avec ses conclusions.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture de DIEPPE. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de VEULETTES-SUR-MER au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe et à Madame le Commissaire enquêteur.

Fait à VEULETTES SUR MER
Le 4 janvier 2022
Le Maire,
Françoise GUILLOT

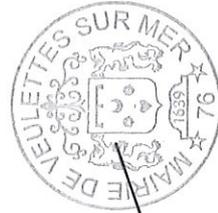


SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

**A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRES**

Collectivité : Commune de VEULETTES-SUR-MER 14 rue de Greenock 76450 VEULETTES-SUR-MER		Date d'envoi : 05/01/2022	
Nature de l'acte : Arrêté du maire	Référence de l'acte ARRETE N°1-2022	Date de délivrance de l'acte 04/01/2022	Observations éventuelles de pré contrôle de légalité
	Objet : Portant enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur		

Cachet de la collectivité et signature :
Françoise GUILLOT,
Maire



Cachet de réception de la Sous-préfecture :



